PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT

Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique

Appel à projets 2026 Hauts-de-France

GIEE
GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

CAHIER DES CHARGES DU VOLET **GIEE**

(GROUPEMENT D'INTERET ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL)

POUR LA RECONNAISSANCE ET LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION

Date limite de dépôt des dossiers : **08 Juin 2026**

Candidature à déposer uniquement sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr

Questions et informations complémentaires :

collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Financé par :

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Agence de l'eau eau Seine Normandie
Établissement public de l'État

AVANT-PROPOS

- *Si vous êtes un groupe toujours reconnu, seule la demande d'aides, renouvelable tous les 3 ans, est à remplir sur le site demarche.numerique.gouv.fr, dans volet « **Renouvellement de financement pour les projets déjà reconnus GIEE** », avec les pièces justificatives définies dans la partie 2.*

- *Si votre projet est en cours de construction ou est encore non-structurés, nous vous invitons à vous référer au volet « **Émergence de groupes GIEE** » de cet appel à projets.*

- Pour toute question ou remarque, n'hésitez pas à contacter la DRAAF des Hauts-de-France :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
53 rue de la Vallée – Cité administrative - 80000 AMIENS, tél : 03 22 33 55 32 ou 02 22 33 55 63
Courriel : collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SOMMAIRE

OBJECTIF DU VOLET GIEE *1*

1 - PROCEDURE DE RECONNAISSANCE *1*

1.1 - Quels sont les collectifs et les projets pouvant être reconnus GIEE ? **1**

La personne morale 1

Le contenu du projet 2

Renouvellement de reconnaissance GIEE 3

1.2 - Que doit contenir le dossier de demande de reconnaissance ? **3**

Le formulaire de candidature 3

Les pièces justificatives à joindre sur le formulaire 4

2. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS *6*

3. LES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'ATTRIBUTION DE LA RECONNAISSANCE ET DES FINANCEMENTS *6*

4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS *7*

4.1 Dépôt des dossiers **7**

4.2 - Procédure d'instruction, de sélection des dossiers et de reconnaissance des GIEE **7**

Instruction de la demande 7

Examen des demandes en pré-comité et en comité de sélection 7

Avis de la commission consultative Agroécologie (CAE) 8

Reconnaissance des groupes par la DRAAF 8

4.3 - Attribution de financement **8**

5 – MODALITÉS DE SUIVI ET ENGAGEMENTS *8*

5.1 – Réalisation et suivi des bilans **8**

5.2 Suivi des indicateurs **9**

5.3 - Modifications en cours de projet **9**

5.4 - Retrait de la reconnaissance GIEE **10**

5.5 - Engagements liés aux financements **10**

6 - MODALITÉS DE CAPITALISATION DES RÉSULTATS ET EXPÉRIENCES *11*

ANNEXES *12*

OBJECTIFS DU VOLET **GIEE**

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014[1], les **GIEE (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental)** sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Ils sont **financés sur 3 ans maximum, renouvelable par tranches de 3 ans,** pour les dépenses liées à l'animation, à l'appui technique, à la capitalisation et à la diffusion des résultats et des expériences de ces groupes.

1 - PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

1.1 - Quels sont les collectifs et les projets pouvant être reconnus GIEE ?

LA PERSONNE MORALE

Toute structure dotée d'une personne morale, dite « *structure porteuse* », dans laquelle un groupe d'agriculteurs se constitue pour porter collectivement un projet agroécologique pluriannuel peut prétendre à la reconnaissance de ce projet collectif. La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un **territoire cohérent** favorisant les synergies.

La personne morale portant le projet doit être constituée en majorité par des exploitants agricoles, qui doivent détenir plus de 50% des voix au sein de ses instances décisionnelles. Par ailleurs, si une partie seulement des exploitants de la personnalité morale est engagée dans le projet, une délibération de l'instance décisionnelle validant cette modalité d'engagement doit être versée au dossier de candidature. L'entité juridique devra être créée avant le dépôt du dossier.

La taille du collectif attendue est comprise entre **8 et 25 exploitations**, pour faciliter l'animation et les échanges dans le groupe. Les exploitations du collectif seront identifiées nominativement dans le dossier. Toutefois, si la taille du collectif est inférieure ou supérieure à celle attendue, un argumentaire explicatif devra être présent dans le dossier de candidature, et sera examiné durant le comité de sélection.

Afin de faciliter la création de nouveaux groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25% d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY ferme ou dans un autre GIEE.

***Cas particulier* :**

- Les ***chambres d'agriculture*** ne peuvent pas être reconnues au titre de personnalité morale du GIEE, mais peuvent être structure d'accompagnement du GIEE.

- Nouveauté : L'arrêté du 22 décembre 2025[2] supprimant les exigences de séparation vente/conseil pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, rend à nouveau éligibles les candidatures des **coopératives et des entreprises de négoce agricole** qui souhaiteraient **animer des collectifs d'agriculteurs** sur la baisse d'usage des produits phytopharmaceutiques, voire leur arrêt total. Mais, **les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article *L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime*[3]**. Seule la stricte animation est acceptée, elle ne doit en aucun cas déborder sur des activités de conseil.

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029580545/2014-10-15

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053228388

[3] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000052086849

LE CONTENU DU PROJET

Les projets mis en œuvre par les collectifs doivent répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit s'inscrire dans une approche agroécologique, en adoptant une démarche globale pour l'exploitation [4] ;

  Les actions proposées doivent permettre d'améliorer ou consolider les pratiques agricoles, vers une reconception de l'ensemble du système d'exploitation et mobiliser plusieurs leviers de façon cohérente sur l'exploitation (approche « systémique » : repenser son système d'exploitation en utilisant au maximum les fonctionnalités offertes par la nature).

  Le projet doit rechercher une meilleure **performance** des exploitations, à la fois **économique** (améliorer la compétitivité des exploitations), **environnementale** (préserver les ressources et les écosystèmes) et **sociale** (améliorer les conditions de travail, lutte contre l'isolement rural…).

- Le projet doit être **pluriannuel (3 ans au minimum**) et être **cohérent dans sa durée** au regard des objectifs à atteindre ;
- L'**adéquation entre les enjeux du projet et ceux du territoire** où il se réalise doit être démontrée : les actions prévues devront répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées les exploitations ;
- Le projet doit être **appuyé sur les résultats de diagnostics individuels réalisés sur chaque exploitation du collectif** et partagés entre les membres du collectif. Le projet doit relever de l'agroécologie, dans une démarche globale sur l'exploitation
  - D'une part, s'approprier collectivement la notion d'agroécologie et de durabilité
  - D'autre part, identifier dans une démarche de construction de projet, les points forts sur lesquels appuyer le projet de changement de pratiques et les points faibles ou les pistes à travailler. Le groupe peut ainsi définir collectivement les objectifs du projet et les moyens à mobiliser, au regard des différentes problématiques des exploitations
  - Enfin, fournir les principaux indicateurs pertinents de triple performance des exploitations (à choisir en relation avec les objectifs du groupe). Ces indicateurs seront calculés en début de projet du GIEE (fournis dans le diagnostic/exploitation) **puis annuellement jusqu'à la fin du projet.** Il conviendra de comparer leurs valeurs entre le début et la fin du projet, ainsi qu'avec les valeurs-cibles définies par le groupe dans ses objectifs de départ. Cela apporte un éclairage sur les effets des changements de pratiques mis en œuvre et aide à en tirer les enseignements pertinents dans le cadre de la capitalisation.
- Le projet doit prévoir les **modalités d'accompagnement des agriculteurs**, à la fois en un appui à l'action collective et au **pilotage** du projet ainsi qu'à l'**accompagnement technique** des évolutions de pratiques. Cet accompagnement peut être diversifié voire faite en régie, si les compétences existent parmi les membres du collectif ;
- Le projet doit s'appuyer sur des **partenariats** afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite de leurs exploitations ;
- Le projet doit prévoir les **modalités de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus** sur les plans économique, environnemental et social dans une démarche de **capitalisation**. **L'engagement des agriculteurs impliqués dans le projet est nécessaire** à cet effet, dans le respect de la protection des données individuelles ;
- Les porteurs de projet sont tenus de **mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles à un organisme de développement agricole de leur choix** (pouvant être la structure animatrice). Cet organisme s'engagera à contribuer au processus de capitalisation et de diffusion des résultats obtenus des GIEE qui sera coordonné par le réseau des chambres d'agriculture.

[4] https://dicoagroecologie.fr/

RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE GIEE

Un GIEE souhaitant renouveler un projet, suite à la fin de la période de reconnaissance, doit respecter plusieurs critères :

- Renouveler le groupe (accueillir de nouveaux agriculteurs) ;
- Déposer un projet plus ambitieux, avec de nouveaux objectifs, qui se basera sur les résultats du précédent projet ;
- Fournir le bilan technique final du projet reconnu précédent au moment du dépôt du dossier.

1.2 - Que doit contenir le dossier de demande de reconnaissance ?

Le dossier de candidature de demande de reconnaissance renseigné, daté et signé par la personne morale du collectif qui portera le projet, comprendra obligatoirement, pour être complet, le formulaire de candidature sur demarche.numerique.gouv.fr avec les pièces justificatives jointes ci-après :

LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature pour la reconnaissance d'un GIEE est à remplir sur demarche.numerique.gouv.fr (lien sur la page de garde) et doit comprendre :

- Les informations de la structure porteuse du projet, le nom de la personne morale ainsi que celui du responsable, et de l'animatrice/animateur du projet ;
- L'état des lieux du collectif : présence d'une année d'émergence, historique du collectif de l'origine à la demande de reconnaissance, présentation du diagnostic, synthèse des diagnostics réalisés sur chaque exploitation et description des exploitations engagées aujourd'hui (productions, SAU, surface en AB …) ;
- La présentation du territoire sur lequel est mis en œuvre le projet et sa cohérence avec le contexte territorial et ses enjeux économiques, environnementaux et sociaux. L'articulation avec les projets et les animations territoriaux de développement local concernant les politiques agricoles et environnementales (contrat territorial sur une aire d'alimentation de captage, animation d'un projet agro-environnemental et climatique, projet alimentaire territorial, etc.) doivent être expliqués ;
- Le résumé du projet GIEE, préalablement nommé, qui expose les différentes thématiques touchées et qui explique synthétiquement, sans être sommaire, l'ensemble du projet : ses enjeux, son caractère innovant, ses motivations, ses pistes d'améliorations, ses réflexions, son objectif global… ;
- La description des actions proposées, reprise dans le plan de financement (voir le guide financier), qui précise l'organisation du projet, permettant de saisir les différentes techniques et méthodes utilisées afin de réaliser l'évolution du système de production agricole dans son ensemble. Les actions doivent relever de l'agroécologie, et ne pas être dans une démarche d'optimisation des pratiques existantes. Les moyens pour la mise en œuvre des actions sont décrits, détaillant l'appui à l'action collective et au pilotage du projet, l'accompagnement technique pour l'évolution des pratiques agricoles et la capitalisation des résultats. Dans le plan de financement, **une seule action doit correspondre à un seul coût** ;

  N.B : **Les projets ne comportant uniquement des prestations de services ne seront pas considérés comme éligibles.**
- La durée du projet et la justification de cette durée au regard des objectifs à atteindre ;
- La description des objectifs poursuivis en termes de transition vers l'agroécologie, de modification ou de consolidation des systèmes ou modes de production agricole et des pratiques agronomiques, et visant la conjugaison des performances économique, environnementale et sociale, par exploitation et globalement ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats du projet afin d'évaluer son avancée dans le temps et l'effet des moyens mis en œuvre sur les résultats économiques, environnementaux et sociaux ;
- Les modalités prévues de regroupement, de diffusion et d'utilisation des résultats obtenus du projet selon les règles définies pour la capitalisation de ces résultats (cf. partie 6 du cahier des charges), complétées par

l'accord de chaque membre pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données, dans le respect de la protection des données individuelles ;

- La liste et le rôle des partenaires associés pour la mise en place et la réalisation du projet notamment, les acteurs des filières (coopératives, entreprises aval du négoce et de la transformation, distributeurs, etc), des territoires (PNR, Pays, collectivités locales, etc) et la société civile (associations environnementales, associations de consommateurs, …) ainsi que leur contribution à la réalisation des objectifs poursuivis. Les acteurs dans les domaines de la formation et de la recherche font également partie des partenaires à privilégier (lycées agricoles, instituts techniques, pôles et stations d'expérimentation, etc).

LES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE SUR LE FORMULAIRE

La liste des pièces justificatives et documents à compléter puis à déposer sur demarche.numerique.gouv.fr est présentée ci-dessous, concernant séparément :

La personne morale candidate :

- L'engagement de la structure porteuse de la demande de reconnaissance GIEE et de la demande de subvention pour certifier la représentation de la structure comme demandeuse et la validité des informations et des pièces jointes déposées sur demarche.numerique.gouv.fr (Annexe 1) ;
- Les statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés, accompagnés pour les associations de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture ainsi que du contrat d'engagement républicain daté et signé (annexe 12), ou pour les sociétés du dernier extrait K-bis ou de l'inscription au registre ou répertoire concerné ;
- Le certificat d'immatriculation indiquant le n° Siret dûment attribué à la personne morale (datant de moins de 3 mois) ;
- Le procès-verbal signé (ou compte-rendu officiel) de la réunion de l'organe délibérant de la personne morale, dont font partie les exploitants agricoles engagés dans le projet, approuvant le projet présenté et contenant la mention du projet ;
- L'attestation signée de l'adhésion de tous les membres du GIEE à la structure demandeuse de la reconnaissance ;
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité du responsable ou président ;
- Le CV de l'animatrice/animateur.

Le projet :

- Le bilan de fin de projet émergent pour les collectifs issus du volet « émergent » de l'appel à projets précédent OU le bilan de fin de reconnaissance pour les collectifs issus d'une première période de reconnaissance terminée ;
- Les diagnostics de la situation initiale de chaque exploitation agricole reprenant la triple performance (**économique, environnementale et sociale**) de l'ensemble du système. L'outil associé doit être un diagnostic de durabilité et agroécologique, représenté par les outils suivants : **Diagagroeco**, **ATAE** et **IDEA4**. D'autres outils de diagnostic peuvent être utilisés dans le cas où des indicateurs économiques, environnementaux et sociaux seraient requis. Il est néanmoins demandé d'utiliser le même type d'outil pour réaliser les diagnostics de chaque exploitation du même collectif.

  Pour les candidatures de collectifs dont l'émergence a été financée, il s'agit du diagnostic réalisé durant la phase d'émergence. Toutefois, si la phase de diagnostic n'est pas totalement finalisée pour quelques agriculteurs du groupe, un délai de quelques mois (6 maximum) après le dépôt du dossier peut être laissé pour fournir les diagnostics manquants.

  Si la phase de diagnostic préalable n'a pas démarré pour l'ensemble du groupe au moment de la présente demande, la réponse à ce volet « GIEE » de l'appel à projets semble prématurée. Il convient alors de se référer au volet « groupes émergents » de l'appel à projets « collectifs locaux d'agriculteurs ».

  Tout diagnostic réalisé depuis moins de 2 ans demeure valable si aucun changement majeur n'est intervenu au sein de l'exploitation.

La réalisation d'un diagnostic de fin de projet est demandée et financée dans le cadre de ce volet. Ce diagnostic doit être réalisé à la fin de la reconnaissance d'un GIEE de 3 ans ou à la fin de la période de financement de 3 ans. Ce diagnostic devra utiliser le même outil que pour le diagnostic initial ou un autre outil reprenant au minimum les indicateurs de la triple performance ;

- La liste des exploitations impliquées dans le projet et leurs caractéristiques principales au moment du dépôt de la demande. Elle comprend diverses informations : coordonnées (nom prénom/raison sociale, n° SIRET, n° PACAGE, adresse postale [code postal, commune], adresse siège exploitation, n° téléphone…), principaux assolements avec indication des surfaces, effectifs d'élevage, emplois sur l'exploitation, modes de commercialisation… (Annexe 2) ;
- L'engagement individuel signé par les exploitants, membres du collectif, figurés dans la liste citée précédemment (Annexe 3) ;
- La liste des partenaires de leurs rôles dans le projet du collectif (Annexe 4) ;
- Le plan de financement reprenant les différentes actions et sous-actions du projet avec les indicateurs de suivis, les livrables et les dépenses prévisionnelles associées (salaire pour l'animation, prestation de services, frais de personnel, frais de déplacement, dépenses de petits matériels, location de salle…), *se référer au guide financier pour cette pièce justificative (dépenses éligibles et inéligibles, charges indirectes, frais divers…)*. Attention à bien faire correspondre une seule action avec un seul coût.
- Nouveauté : Un tableau de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet incluant le calcul du coût rapporté à la journée. Ce dernier devra impérativement être intégré au plan de financement. Le tableau remplir est présenté en annexe 11 et dans le guide financier 2026, disponible sur le site de la DRAAF Hauts-de-France[5].
- Un planning prévisionnel de type diagramme de GANTT des actions et sous-actions à réaliser.
- Nouveauté : Un tableau de suivi des indicateurs choisis (**recommandé**), rappelant la nature des indicateurs, leur valeur cible (si existante), la valeur atteinte à ce jour et les livrables qui y sont associés. Un modèle est présenté sur le site de la DRAAF Hauts-de-France.

La diffusion et la capitalisation des résultats du projet :

- L'engagement de la personne morale candidate à la qualité de GIEE de transmettre les éléments constitutifs des fiches descriptives du collectif comprenant notamment un résumé, un descriptif du projet, une photo libre de droits représentative du projet du collectif… (Annexe 5) ;
- Les modèles de fiche descriptive du collectif de début et de fin de projet pour le résumé du projet, des actions, des objectifs… (Annexe 6 et Annexe 7) ;
- L'engagement de la personne morale candidate à la qualité de GIEE de transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser, avec précision du type de données concernées (Annexe 8) ;
- L'engagement de l'organisme de développement agricole destinataire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres régionales d'agriculture et l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, au plan national) (Annexe 9).

En outre, le dossier de candidature pourra comporter tout autre élément que le collectif estime de nature à éclairer la prise de décision sur sa demande de reconnaissance. D'autre part, la DRAAF peut, le cas échéant, demander des pièces ou éléments complémentaires.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et les pièces attendus sont recevables en vue de leur instruction.

[5] https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/les-appels-a-projets-en-faveur-des-collectifs-locaux-d-agriculteurs-engages-r269.html

2. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS

Pour la partie traitant du financement des GIEE, *veuillez-vous référer au guide financier*.

Les bénéficiaires éligibles à l'aide CASDAR « animation de GIEE » sont :

- Les **personnes morales déjà reconnues GIEE** en région Hauts-de-France ;
- Les **personnes morales en cours de reconnaissance GIEE** (dossier déposé dans le cadre de ce présent appel à projets) **et sous réserve de reconnaissance effective** ;
- Les **structures chargées de l'accompagnement ou de la capitalisation** des résultats et expériences des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance en Hauts-de-France, identifiées comme telle dans le dossier de demande de reconnaissance GIEE.

La personne morale doit avoir un objet principal en lien avec l'agriculture et posséder, lors du dépôt de sa demande d'aides sur démarche.numerique.gouv.fr, un statut dans les conditions requises selon sa nature juridique et un n° SIRET dûment attribué.

Pour une demande de renouvellement du financement de 3 ans, dans le cadre d'un projet de GIEE déjà reconnu (*lien en avant-propos)* :

- Une copie de l'arrêté de reconnaissance du GIEE ;
- La liste actualisée des membres du GIEE (Annexe 2) ;
- Les bilans intermédiaires du projet (cf. partie 5.1 du cahier des charges) ;
- Le formulaire sur demarche.numerique.gouv.fr « Volet renouvellement du financement pour les projets déjà reconnus GIEE », à remplir avec les précisions ciblées sur le projet et les actions d'animation, d'appui technique et de diffusion/capitalisation faisant l'objet de la demande de subvention, en lien avec les critères de sélection de cet appel à projets ;
- Les diagnostics de fin de GIEE de la dernière période de financement.

3. LES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'ATTRIBUTION DE LA RECONNAISSANCE ET DES FINANCEMENTS

La reconnaissance et le financement des projets se fait sur la base de critères permettant d'évaluer et d'apprécier leur qualité. **Les critères de sélection** (issus du code rural et de la pêche maritime) qui seront examinés lors du comité de sélection sont :

- L'ambition agroécologique du projet avec une approche « systémique » ;
- La mesure de la dynamique collective du groupe ;
- L'inscription dans une démarche territoriale et partenariale ;
- La pertinence des modalités d'accompagnement collectives et individuelles ;
- La pertinence technique des actions prévues par rapport aux objectifs et les problématiques du projet ;
- La qualité et la pertinence du dispositif de suivi proposé (notamment indicateurs) ;
- La qualité et la pertinence du dispositif de capitalisation et de diffusion des résultats (notamment livrables attendus et retour d'expériences) ;
- La qualité et la cohérence générale du dossier.

En complément, **les projets répondant à ces critères d'appréciation pourront obtenir une bonification financière** :

- ✔ Caractère innovant et/ou exemplaire du projet proposé ;
- ✔ Projet visant l'un des objectifs prioritaires suivants :
    - Réduction importante, voire suppression, du recours aux herbicides (dont le glyphosate) ;

- Gestion globale efficiente de l'azote ;
- Protection de la qualité de l'eau (projet situé sur un territoire à enjeu eau, protection des captages prioritaires, avec une approche systémique repensant l'ensemble de l'exploitation pour utiliser au maximum les fonctionnalités offertes par la nature ET/OU développant des cultures Bas Niveau d'Intrant ET/OU s'adaptant au changement climatique…) ;
- Promotion des systèmes herbagers pour les projets à thématique élevage.

✔ Mobilisation des acteurs de l'aval dans une logique de filière (coopérative, négoce, organismes collecteurs, industries agro-alimentaires de première transformation, …) ;

✔ Projet en lien avec un groupe existant (GIEE, DEPHY FERME ou autre groupe) ;

✔ Projet mobilisant les établissements d'enseignement agricole, notamment leurs exploitations ;

✔ Composition du collectif favorisant la mixité entre les exploitations conventionnelles et celles pratiquant l'agriculture biologique ou projet travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture biologique ;

Pour comprendre la logique de notation des dossiers, un exemple de grille de notation est consultable (Annexe 10).

4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

4.1 Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures sont à déposer pour le **08 Juin 2026 au plus tard** et directement et uniquement **sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr** dont les liens vers les volets « Reconnaissance et Financement d'un GIEE » et « Renouvellement de financement d'un GIEE reconnu » sont accessibles depuis le site internet de la DRAAF.

Les candidatures reçues ne respectant pas ces deux conditions seront déclarées inéligibles.

4.2 - Procédure d'instruction, de sélection des dossiers et de reconnaissance des GIEE

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Un **accusé attestant** de la date de dépôt du dossier est transmis au porteur du projet à réception du dossier. Une fois le dossier instruit et complet, un accusé de réception du dossier complet sera envoyé. Les accusés, ainsi que toutes les questions relatives au dossier, sont envoyés sur la messagerie de demarche.numerique.gouv.fr de votre dossier.

La date de l'accusé de réception du dossier complet vaut démarrage autorisé des dépenses dans le cadre d'une demande de financement, sous réserve de la décision officielle de financement. À noter que les dépenses qui feront l'objet de la demande de financement ne peuvent pas débuter avant la date de dépôt du dossier. Seuls les dossiers complets seront présentés lors du pré-comité et du comité ; et les dossiers incomplets sont rendus inéligibles. Les phases d'évaluation et de sélection s'opéreront au cours du mois de juin.

EXAMEN DES DEMANDES EN PRE-COMITE ET EN COMITE DE SELECTION

Pour la ***première phase d'évaluation***, la DRAAF transmet en premier temps les dossiers à un pré-comité restreint, constitué des financeurs de collectifs, représenté par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la DRAAF via les fonds CASDAR qui lui sont attribués. Ce pré-comité vise à renforcer la compréhension des enjeux et des objectifs de certains projets par l'**organisation d'audits durant l'été** avec l'animatrice/animateur et le responsable du collectif, et à orienter les projets vers le financeur adéquat, dans la limite des enveloppes financières disponibles. Le cas échéant, il peut orienter le demandeur vers une autre solution de financement pour les différentes actions prévues par le collectif.

Pour la ***deuxième phase d'évaluation et de la sélection*** des dossiers, le comité de sélection se réunira début septembre en vue d'évaluer les dossiers recevables selon les critères de sélection. Tout membre du comité impliqué dans un projet ne participera pas à son examen. Le **comité de sélection émet finalement un avis** sur les projets à soutenir et prépare la demande de reconnaissance en commission consultative.

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE AGROECOLOGIE (CAE)

En automne, la **Commission Agroécologie** (CAE), formation spécialisée de la **Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural** (COREAMR), est invitée. La CAE aborde plusieurs thématiques en lien avec l'agroécologie, en particulier la reconnaissance des projets de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui ont reçu un avis favorable du comité de sélection.

Les projets sont présentés aux membres de la CAE par les structures porteuses et/ou les structures candidates à la subvention. Les animateurs et des membres du collectif peuvent également participer à la présentation des autres projets. À l'issue de cette journée, chaque projet reçoit un vote des membres composant la CAE et du Conseil Régional. Dans le cas où le quorum de la commission est atteint (au moins la moitié des membres composant la CAE), la majorité absolue des votes déterminera la reconnaissance ou non des collectifs en GIEE.

RECONNAISSANCE DES GROUPES PAR LA DRAAF

La DRAAF recueil les avis de la CAE et du Conseil régional sur les projets présentés, déterminant si la reconnaissance en qualité de GIEE est :

- Accordée. Un **arrêté régional**, dont la signature est déléguée au directeur de la DRAAF, porte la reconnaissance comme GIEE pour la durée du projet et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La durée de réalisation du projet prend effet à compter de la date de publication de l'arrêté. La DRAAF conserve l'arrêté signé du préfet de région au dossier et en adresse une copie à la personne morale, porteuse de la candidature.

- Refusée. Par délégation du préfet de région, la DRAAF notifie la non recevabilité de la candidature par écrit, de façon motivée, pour les candidatures dont les dossiers ne sont pas complets aux dates limites de complétudes fixées et pour celles qui ne sont pas reconnues comme GIEE à l'issue du processus de consultation.

4.3 - Attribution de financement

Les projets retenus en comité de sélection font ensuite l'objet d'une instruction complémentaire sur le volet financier par la DRAAF sur le volet CASDAR et/ou par les Agences de l'Eau selon la source de financement fléchée en pré-comité de sélection. En cas d'accord de financement, les financeurs notifient ensuite leur décision financière et conventionnent directement avec le porteur de projet.

La convention précise le montant de la subvention allouée, les modalités de versement et d'exécution du projet, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle.

En cas de non-respect des obligations des parties prenantes du projet (changement notable des orientations du projet, **ou non transmission des documents de capitalisation** par exemple), le financement pourra être remis en cause, selon les termes qui seront précisés dans la convention ou l'arrêté.

5 – MODALITÉS DE SUIVI ET ENGAGEMENTS

5.1 – Réalisation et suivi des bilans

La personne morale porteuse du projet doit réaliser des bilans au cours de son projet :

- ***Des bilans intermédiaires***, une fois par an ou a minima tous les trois ans, à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE. Ce bilan synthétique permet de rendre compte de

l'avancement du projet, du fonctionnement du groupe, des difficultés ou des résultats éventuels déjà obtenus. Ils peuvent prendre différentes formes : invitation des financeurs au COPIL/COTECH du collectifs, compte-rendu de l'assemblée générale, synthèse des actions réalisés en mi-parcours, bilan final détaillé en construction…

- ***Un bilan final*** technique et global du projet, à l'expiration de la durée du projet, reprenant à minima les éléments suivants :
  - La description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi et de résultats mis en place, du calendrier prévisionnel de réalisation du projet et des diagnostics réalisés en amont et en aval du projet ;
  - La description des actions effectivement mises en œuvre ;
  - Les différents livrables présent dans le projet : comptes rendus de réunion, convocations aux réunions, listes signées par les participants aux réunions… ;
  - La synthèse des résultats chiffrés obtenus, sur la base des diagnostics initiaux et finaux (voir intermédiaires dans le cas d'un renouvellement de financement), des indicateurs de suivis et des indicateurs de résultats économiques, environnementaux et sociaux prévus dans le projet du GIEE. La synthèse reprend la valeur initiale au démarrage du projet, la valeur cible annoncée dans le dossier de candidature et la valeur au moment du bilan des indicateurs et des diagnostics ;
  - La description de la contribution du collectif à la capitalisation des résultats obtenus ;
  - Les documents de capitalisation produits issus du projet : articles publiés, notes, fiches techniques, vidéos, plaquettes, bulletins d'information, supports d'animation, communiqués de presse, articles scientifiques…
  - Les perspectives du projet et du groupe.

Les bilans peuvent être réalisés à l'aide d'une trame fournie par la DRAAF ou tout autre document reprenant les éléments de la trame. Le bilan final devra rendre compte de l'évolution individuelle des membres du GIEE entre le début et la fin du projet, il devra permettre d'évaluer la progression des exploitations sur les critères de la triple performance.

La DRAAF présentera les éléments de bilans à la Commission Agroécologie (CAE), formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMER).

5.2 Suivi des indicateurs

Les collectifs devront définir des **objectifs de résultats à atteindre** (sur 3 ans) en lien avec les indicateurs de résultat. L'atteinte ou non des objectifs fixés **ne conditionne pas le financement**, le but étant de recueillir des informations sur l'évolution des performances des collectifs.

Pour chaque projet, au **minimum six indicateurs de résultats seront à définir**, soit **deux indicateurs par type d'objectif économique, environnemental et social.** Les indicateurs de résultats devront être pertinents et être en cohérence avec les objectifs. De nombreux indicateurs de résultats existent : quelques exemples sont présentés sur le site de la DRAAF.

N.B : l'indicateur environnemental IFT (herbicide et hors-herbicide) est obligatoire.

Le comité de sélection se donne le droit de refuser la proposition des indicateurs, s'il estime qu'ils ne sont pas pertinents.

La remontée des indicateurs est **obligatoire car indispensable à l'évaluation du projet et au versement de l'aide** : ils doivent être mesurés, observés ou calculés et analysés annuellement.

5.3 - Modifications en cours de projet

Lorsque des ***modifications interviennent dans le projet*** et peuvent remettre en question ses objectifs, son calendrier de réalisation, son financement ou tout autre élément de la reconnaissance, la personne morale

reconnue comme GIEE **doit en informer sans délai et par écrit la DRAAF et l'organisme financeur** et si nécessaire l'organisme de développement engagé au processus de capitalisation et de diffusion des résultats et des expériences.

En cas de modification significative du projet, en particulier liée à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet, aux actions engagées, un arrêté modificatif est établi.

Suite à l'expertise des éléments relatifs au projet financé, notamment rapports d'activité, modifications proposées par le bénéficiaire, demandes de paiement de l'aide, d'un éventuel retrait de la reconnaissance du GIEE ou de tout autre élément relatif porté à la connaissance de la DRAAF, cette dernière peut mettre fin à la convention attributive de l'aide et demander le reversement total ou partiel de l'aide versée.

Toute ***évolution du groupe*** (ajout ou retrait d'exploitation) doit être signalée à la DRAAF. La reconnaissance GIEE est accordée par arrêté du préfet de région sur une liste fermée d'exploitations membres du GIEE. La mise à jour régulière de cette liste est essentielle, notamment pour l'obtention de majorations et/ou de priorisations dans l'attribution des aides publiques pour les exploitations reconnues GIEE. Dans ce cas d'ajout(s) d'agriculteur(s) au sein du collectif, la structure porteuse du projet devra fournir à la DRAAF :

- La liste actualisée des exploitations impliqués dans le projet et leurs caractéristiques principales, présent en Annexe 2 ;
- Le diagnostic de la situation initiale des nouvelles exploitations souhaitant s'engager dans le projet sur les plans économique, environnemental et social. L'outil pour faire le diagnostic doit être de préférence identique pour tous les agriculteurs du groupe ;
- L'engagement individuel signé par les nouveaux membres du collectif, figurés dans la liste actualisée (Annexe 3) ;
- Une explication succincte des motivations des exploitants souhaitant s'engager dans le projet et les modalités d'intégration de nouvelles arrivées dans un groupe déjà constitué, toujours dans un souci de vie du collectif et de travail en commun.

5.4 - Retrait de la reconnaissance GIEE

Suite à l'expertise des bilans, à la non-réalisation de bilans conformément au chapitre précédent, à des modifications non-conformes proposées par la personne morale du projet ou à tout autre élément porté à la connaissance, la DRAAF peut proposer de retirer la reconnaissance du GIEE. Le préfet de région recueille l'avis de la formation spécialisée de la COREAMR ou de la CAE et du Conseil régional. Le retrait de la reconnaissance fait l'objet d'un arrêté du préfet de région publié au recueil des actes administratifs et conservé par la DRAAF dans le dossier.

5.5 - Engagements liés aux financements

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir aux financeurs, à l'appui de sa demande de versement de solde, un compte-rendu final d'exécution financière du projet comportant :

- Un rapport d'activité en version informatique des actions effectuées, en lien avec la description de l'opération et justifiant des temps passés = bilan financier, accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées, …) dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière. L'état récapitulatif des dépenses doit reprendre les postes de dépense prévus dans la convention ;
- Un rapport de synthèse comprenant une évaluation de l'opération et de l'animation pour toute la période couverte par la convention (freins, difficultés, leviers, propositions d'évolution, perspectives …) et mettant à jour les actions phares et les résultats obtenus (évolution surfaces, introduction en restauration collective …) à l'échelle du territoire.

Lorsque le bénéficiaire de l'aide, ou ses partenaires, procèdent à des actions de communication, d'information ou à une manifestation (panneaux, site internet, inauguration, journée portes ouvertes, …) sur les opérations financées, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître les mentions relatives au soutien du ministère en charge de l'agriculture et/ou de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en utilisant le modèle fourni par les financeurs et inviter les financeurs à s'associer à cette démarche.

Le bénéficiaire conserve le dossier détaillé concernant les aides octroyées pendant cinq ans à compter de la date de paiement du solde par l'organisme payeur.

6 - MODALITÉS DE CAPITALISATION DES RÉSULTATS ET EXPÉRIENCES

Les porteurs de projets sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles à au moins un organisme de développement agricole de leur choix, sous peine de voir des sanctions appliquées sur tout ou partie des financements attribués. Les actions liées à la capitalisation sont obligatoires et financées dans le cadre du GIEE, il faut veiller à ne pas mettre en place de double financement.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par le réseau des chambres d'agriculture, sur les sites internet : Rd-Agri (https://rd-agri.fr/) et les Collectifs Agroécologiques (https://collectifs-agroecologie.fr/).

La coordination des actions menées en vue de la capitalisation et de la diffusion des résultats obtenus des GIEE est assurée en lien avec ces organismes de développement agricole par :

- La Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France, sous le contrôle du préfet de région et du président du Conseil régional ;
- L'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) au niveau national, sous le contrôle du ministre chargé de l'agriculture.

Le programme et le déroulement des travaux de coordination menés par la chambre régionale d'agriculture sont soumis à l'avis de la Commission Agroécologie (CAE), formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMER).. Une présentation des éléments capitalisés est également réalisée auprès de CAEau moins une fois par an.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Engagement de la structure porteuse de la demande de reconnaissance GIEE et de la demande de subvention pour l'appel à projet 2026

ANNEXE 2 : La liste signée des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées

ANNEXE 3 : L'engagement individuel que doit transmettre chaque exploitant membre du collectif

ANNEXE 4 : Liste des partenaires et leur rôle dans le projet du collectif

ANNEXE 5 : L'engagement de la personne morale candidate à la qualité de GIEE de transmettre les éléments constitutifs des fiches descriptives du collectif

ANNEXE 6 : La fiche descriptive du collectif de début de projet GIEE

ANNEXE 7 : La fiche descriptive du collectif en fin de projet GIEE

ANNEXE 8 : L'engagement de la personne morale candidate à la qualité de GIEE de transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser

ANNEXE 9 : L'engagement de l'organisme de développement agricole destinataire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres régionales d'agriculture et l'APCA

ANNEXE 10 : Exemple de grille d'évaluation d'un GIEE

ANNEXE 11 : Tableau et exemple de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet

ANNEXE 12 : Contrat d'engagement républicain

ANNEXE 1 : Engagement de la structure porteuse de la demande de reconnaissance GIEE et de la demande de subvention pour l'appel à projet 2026

Appel à projets 2026 en Hauts-de-France
« Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique »

Engagements de la structure porteuse
de la demande de reconnaissance en qualité de GIEE
et de demande de subvention

Par le dépôt sur démarche.numerique.gouv.fr, je demande une aide pour le financement de mon projet GIEE dans le cadre de l'appel à projets 2026 en Hauts-de-France « Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique ».

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal)

Représentant de la structure

- certifie :

- ✓ Représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande ;
- ✓ L'exactitude de l'ensemble des informations et pièces jointes fournies dans le dossier déposé sur demarche.numerique.gouv.fr ;

- m'engage à :

- ✓ Réaliser le projet présenté pour solliciter la reconnaissance GIEE et les actions identifiées dans le cadre de la demande de financement ;
- ✓ Faire état de l'avancement du projet, notamment par la réalisation de bilans intermédiaires une fois par an ou a minima tous les trois ans, à la DRAAF et assurer la remontée des indicateurs annuellement ;
- ✓ Transmettre en fin de projet, à la DRAAF et à l'Agence de l'eau concernée :

  - Un compte rendu final d'exécution financière du projet accompagné des pièces justificatives selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière ;

  - Un bilan final à l'expiration de la durée de reconnaissance GIEE du projet ;

- ✓ Apposer les mentions relatives au soutien financier des financeurs concernés sur les supports de communication, d'information et les livrables prévus (panneaux, site internet, inauguration, journée portes ouvertes, …) ;
- ✓ Alimenter le site national des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, y compris le Blog régional Ecophyto Hauts-de-France ;
- ✓ Informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

En cas d'acceptation du projet, mon dossier dématérialisé servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre le financeur et la structure porteuse de la demande de subvention.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à ,

Le

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.

ANNEXE 2 : La liste signée des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées (version Excel sur le site de la DRAAF)

Liste des exploitations impliquées dans le projet et leurs caractéristiques principales

N° exploitation	N° PACAGE	SIRET	Nom et Prénom *(exploitant individuel)* ou dénomination sociale *(forme sociétaire)*	Téléphone	Courriel	Adresse du siège	Code postal	Commune	Code INSEE commune	Nbr d'exploitants	Nbr d'exploitations	Exploitation déjà membre d'un collectif (GIEE, 30 000, DEPHY, groupe émergent)	SAU de l'exploitation (en ha)	Surface de l'atelier de production concerné par le projet (en ha)	STH (en ha)	Principales productions végétales	Productions animales	Modes de production particuliers	Commercialisation / diversification à la ferme	Equipements en terme de prévention des pollutions diffuses	Intégration de l'exploitation sur le territoire ou dans des réseaux	Diagnostic d'exploitation réalisé
												Si oui, merci d'indiquer le type de collectif (GIEE, 30 000, émergent, DEPHY) et son nom					*Le cas échéant, Indiquer le type d'élevage et l'effectif*	*exemple : protection intégrée, agriculture raisonnée, agriculture biologique, HVE, autre label ou technique cultural particulière…)*	*exemple : circuits courts, transformation à la ferme, accueil pédagogique, gîte…*	*exemple : local phyto, équipements spécifiques du pulvérisateur (buses antidérives…), aire de lavage/remplissage, Phytobac…*	*exemple : démarche PNR ou qualité de l'eau, CUMA, groupement de producteurs,…*	*exemple : diagnostic agroécologique ACTA, SYSTERRE, IDEA…*
1																						
2																						
3																						
4																						
5																						
6																						
7																						
8																						
9																						
10																						
11																						
12																						
13																						
14																						
15																						
16																						
17																						
18																						
19																						
20																						
21																						
22																						
23																						
24																						
25																						

ANNEXE 3 : L'engagement individuel que doit transmettre chaque exploitant membre du collectif, nommé dans la liste de l'annexe 1

Engagement individuel des exploitants membres du collectif

(À dupliquer autant que de besoin)
À remplir et signer pour chaque exploitant figurant dans la liste des membres du GIEE fournie avec le dossier de candidature
Rappel : seuls les agriculteurs signataires de l'engagement sont considérés comme membres du collectif

Structure porteuse du GIEE (nom) :

Projet (intitulé du projet) :

Je soussigné (nom et prénom)

Représentant l'exploitation (nom)
en tant que [fonction/statut dans l'exploitation]

m'engage, en tant qu'agriculteur membre du collectif, à :

- ✓ Mettre en place les actions du projet, sur la durée du projet, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs ;
- ✓ Participer activement aux échanges de pratiques au sein du groupe et aux actions collectives et individuelles ;
- ✓ Faire vivre le collectif et partager, au-delà du groupe, les expériences et bonnes pratiques ;
- ✓ Avoir réalisé, ou réaliser en début de projet (dans les 6 mois maximum) un diagnostic global de l'exploitation. Si le diagnostic ne peut pas être fourni au moment du dépôt du dossier, il conviendra de renseigner la grille d'indicateurs de performance (modèle fourni dans le dossier de candidature);
- ✓ Mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour le suivi annuel du projet, notamment pour la remontée des indicateurs indiqués dans le projet. Celles-ci seront anonymisées dans le rendu à la DRAAF ;
- ✓ Mettre à disposition de l'animateur les éléments nécessaires à la production des bilans et à la participation au processus de capitalisation, dans le respect de la protection des données individuelles.

Fait à ,

Le

Signature

ANNEXE 4 : Liste des partenaires et leur rôle dans le projet du collectif (version Excel sur le site de la DRAAF)

Animation du projet			
Nom du partenaire	**Type de structure**	**Justification du choix de l'animateur (compétences, proximité, expérience, motivations particulières…)**	**Expliquer en quoi les modalités d'animation et d'appui technique envisagées permettent une bonne mise en œuvre des actions du projet**

Partenariat technique						
Nom du partenaire	**Type de structure**	**Lien du partenaire avec les filières et/ou les territoires**	**Rôle dans le projet**	**Lien financier, précisez**	**Motivations à avoir ce partenaire dans le projet**	**Contraintes à avoir ce partenaire dans le projet**

Par **partenaire technique**, on entend une structure avec laquelle il y a des échanges qui vont permettre de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations du projet.

Les **partenaires** peuvent être :

- des collectifs (GIEE, GEDA, Ferme Dephy, Groupe 3000…) ;
- des acteurs des filières (coopératives, entreprises aval du négoce et de la transformation, distributeurs …) ;
- des acteurs des territoires (PNR, Pays, collectivités locales…) ;
- des acteurs de la société civile (associations environnementales, associations de consommateurs…)
- des acteurs dans les domaines de la formation et de la recherche (lycées agricoles, instituts techniques, pôles et stations d'expérimentation…)

Attention, par exemple : un laboratoire qui fait une prestation d'analyses de sol n'est pas considéré comme un partenaire.

ANNEXE 5 : L'engagement de la personne morale candidate à la qualité de GIEE de transmettre les éléments constitutifs des fiches descriptives du collectif

Engagement de la personne morale candidate à la qualité de GIEE de transmettre les éléments constitutifs des fiches descriptives du collectif

Je soussigné *(nom et prénom du représentant légal)*

Représentant la structure *(nom de la personne morale)*

m'engage à transmettre les éléments constitutifs des fiches descriptives du collectif (résumé, descriptif du projet, photo libre de droits représentative du projet du collectif…) issus du projet reconnu GIEE intitulé :

(Intitulé du projet) :

à l'organisme *(Nom de l'organisme)*: DRAAF Hauts-de-France

(Adresse postale) : DRAAF Hauts-de-France, 53 rue de la Vallée, bâtiment B, 80 000 AMIENS

Mail : collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Fait à

Le

Signature de la structure : *(Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)*

ANNEXE 6 : La fiche descriptive du collectif de début de projet GIEE. Il sera présenté lors de la CAE pour la reconnaissance officielle du collectif et également le support privilégié pour communiquer sur le projet en collectif (disponible sur le site de la DRAAF)

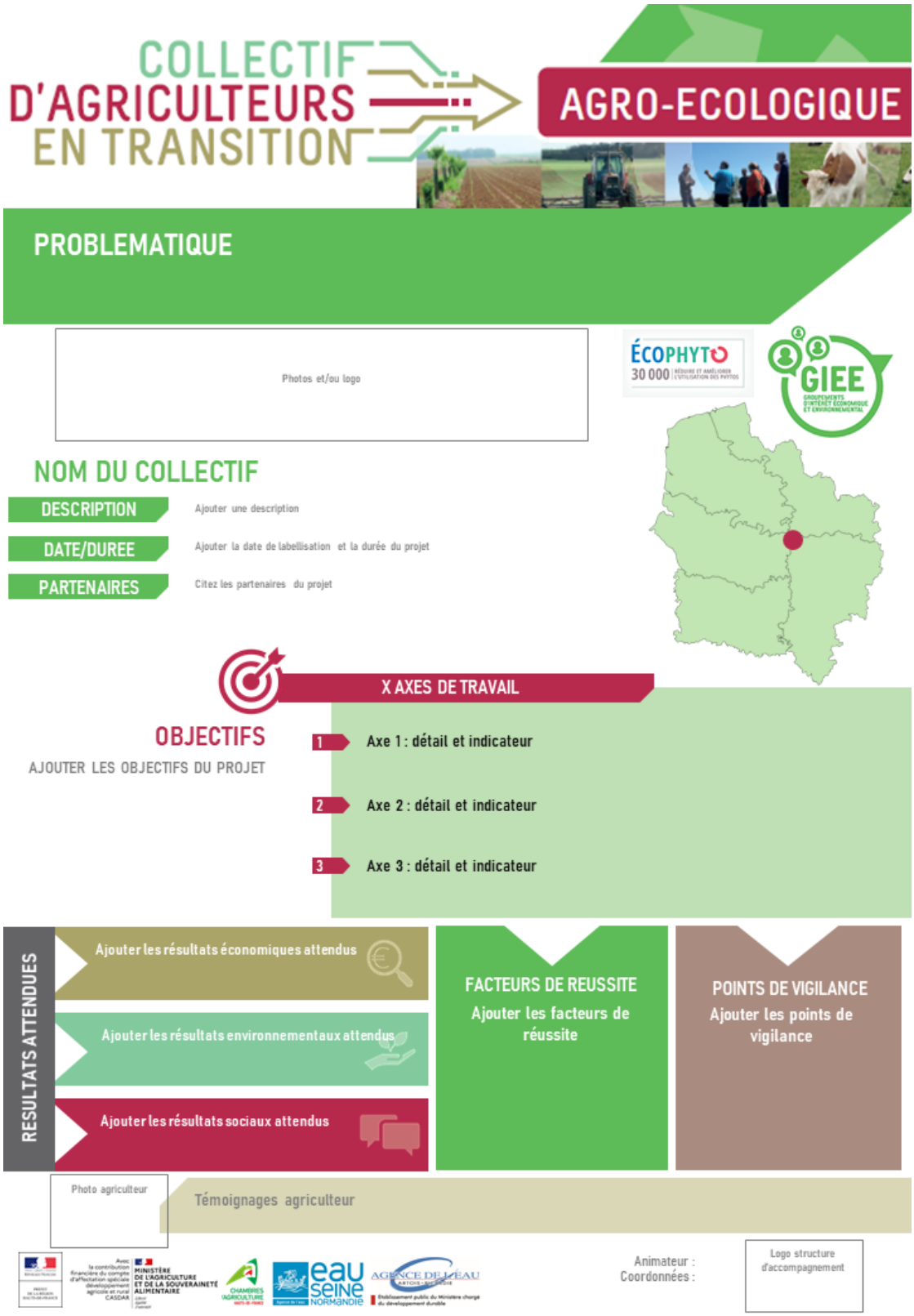

ANNEXE 7 : La fiche descriptive du collectif en fin de projet GIEE. Il sera transmis à la DRAAF et l'Agence de l'Eau concerné et permettra de communiquer le résumé du projet (disponible sur le site de la DRAAF)

TITRE DU GIEE

Vous pouvez ajouter une photo du groupe

Descriptif du groupe:

Nombre d'exploitations:
Productions principales:
Spécificités du groupe:

Localisation:
Période de reconnaissance:
Structure porteuse:

Les enjeux du projet

?

Animateur

Nom:
Structure:
E-mail:
Téléphone:

Objectifs du GIEE:

Economie	Environnement	Social
?	?	?

Plan d'action:

- ?
- ?
- ?
- ?
- ?
- ?

Date de rédaction:

Icônes téléchargées sur : Freepik

INTITULE DE L'ACTION OU DE LA PRATIQUE

Description de l'action/pratique:

L'action en photo, veuillez insérer une image de cette pratique

Résultats

Présentation des résultats:

Facteurs de réussite

- ?
- ?
- ....

Points de vigilance

- ?
- ?
- ....

Témoignage

Nom Prénom
Fonction

« Témoignage... »

Bilan et Perspectives

Date de rédaction:

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

Partenaires techniques:

Icônes téléchargées sur : Freepik

ANNEXE 8 : L'engagement de la personne morale candidate à la qualité de GIEE de transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser

Engagement de la personne morale candidate

à la qualité de GIEE de transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser

Je soussigné *(nom et prénom du représentant légal)*

Représentant la structure *(nom de la personne morale)*

m'engage à transmettre les données (résultats d'expériences, des pratiques mises en œuvre, …) collectées dans le cadre du projet reconnu GIEE intitulé :

(Intitulé du projet) :

à l'organisme *(Nom de l'organisme) :*

(Adresse postale de l'organisme) :

Fait à ,

Le

Signature de la structure : *(Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)*

ANNEXE 9 : L'engagement de l'organisme de développement agricole destinataire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres régionales d'agriculture et l'APCA

Engagement de l'organisme de développement agricole destinataire de données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA

Je soussigné *(nom et prénom du représentant légal)*

Représentant l'organisme *(Nom de l'organisme) :*

(Adresse postale de l'organisme) :

(Adresse courriel de l'organisme) :

(Téléphone de l'organisme) :

m'engage à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA, avec les données reçues de :

(*Nom de la personne morale)*

dans le cadre de son projet reconnu GIEE intitulé *(Intitulé du projet)* :

Fait à ,

Le

Signature de la structure : *(Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)*

ANNEXE 10 : Exemple de grille d'évaluation d'un GIEE (document susceptible d'être modifié)

Grille de lecture GIEE

Titre ou n° du projet GIEE :	
Structure porteuse :	

OUI

NON

Objectifs	Critères	Questions cadre ?	Indications	Notes				Commentaire / Remarques	Total
				SRPE	SRAL	AESN	AEAP		
Mesure de l'ambition agroécologique	Ambition et pertinence technique du projet Par projet, on entend objectif et actions inscrits dans le temps permettant de mener les exploitations engagées d'un point A à un point B, en dehors d'une activité "normale"	Le projet a-t-il un niveau d'ambition agro-écologique visant une reconception de l'ensemble du système d'exploitation (selon grille de lecture "efficience / substitution / reconception") ?	Pour chaque question, (ligne du tableau), mettre une note entre 0 et 2 dans la cellule correspondante : 0 : niveau insuffisant 1 : niveau correct 2: Niveau exemplaire						
		Pertinence technique des actions prévues par rapport aux objectifs et les problématiques du projet							
Évaluation de la triple performance	Recherche de triple performance	Le projet a-t-il/aura-t-il un impact environnemental certain ?							
		Le projet a-t-il/aura-t-il un impact visible sur l'amélioration de la rentabilité économique ?							
		Le projet tend-il/tendra-t-il à développer concrètement la performance sociale des exploitations ?							
		Les actions vous semblent-elles pertinentes et complémentaires, d'un point de vue technique ?							
Priorisation	Objectifs prioritaires	Le projet vise-t-il une réduction importante, voire suppression, du recours aux herbicides (dont le glyphosate) ?							
		Le projet vise-t-il une gestion globale efficiente de l'azote ?							
		Le projet concerne-t-il l'élevage ?							
Caractère particulier du projet	Caractère innovant	Les actions font-elles appel à des techniques ou processus nouveaux, ou peu généralisés hors connaisseurs ?							
	Caractère exemplaire du projet	Le projet peut-il frapper les esprits (au vu des partenaires, techniques, démarche, leviers, thèmes,...) ?							
	Durée et pérennité du projet	Le projet s'inscrit-il dans le temps, peut être solide à long terme ?							

Mesure de la dimension collective, partenariale et territoriale du projet	Dynamique collective	Le projet est-il ascendant ? Le projet semble-t-il porté par les agriculteurs ? Se le sont-ils approprié ?	Pour chaque question, (ligne du tableau), mettre une note entre 0 et 2 dans la cellule correspondante : 0 : niveau insuffisant 1 : niveau correct 2: Niveau exemplaire						
		Le projet va-t-il amener une plus-value au collectif ?							
	Partenariats engagés	Les partenariats sont-ils déjà établis (pas seulement prévisionnels) ?							
		Les partenariats sont-ils justifiés (objectifs recherchés, rôle dans le projet,…) ?							
		Les partenariats sont-ils diversifiés (économiques, enseignement, filière, technique, …) ?							
		Des liens avec des collectifs déjà engagés sont-ils prévus (Dephy, GIEE, Projets Alimentaires Territoriaux, …) ?							
		Le projet mobilise-t-il les établissements d'enseignement agricole, notamment leurs exploitations ?							
	Ancrage territorial Prise en compte d'enjeux territoriaux / enjeux de filière	Le projet répond-il à des problématiques locales, notamment environnementales ?							
		Le projet est-il situé sur un territoire à enjeu EAU (Bassin d'Alimentation de Captage, ORQUE, …)?							
		Répond-il à des enjeux de développement de nouvelles filières ?							
		Le collectif est-il en relation avec les acteurs du territoire ?							
Animation du collectif	Pertinence des modalités d'accompagnement collectives et individuelles	L'animateur a-t-il les compétences suffisantes pour mener à bien les actions du projet ?							
		Le dispositif d'animation mis en place semble-t-il adéquat pour atteindre les objectifs fixés ?							
		Le périmètre du collectif (8 agriculteurs minimum et 25 maximum) semble-t-il suffisant et approprié au projet ?							
Capitalisation et transfert des résultats et des expériences	Qualité et pertinence des indicateurs	Les diagnostics agroécologiques sont-ils utilisés pour fixer les indicateurs ?							
		Les trois indicateurs de suivis et résultats sont-ils fixés ?							
		Les trois indicateurs de suivis et de résultats obligatoires proposés sont-ils en cohérence avec le projet ?							
		Les objectifs de résultat sont-ils cohérents ?							
	Ambition en matière de capitalisation	L'organisme de capitalisation choisi semble-t-elle compétente et/ou pertinente ?							
		Les actions de diffusion et de communication sont-elles présentes et adaptées ?							
		La capitalisation des résultats (transfert des résultats obtenus à des contextes diversifiés) est-elle présente et vous semble-t-elle de qualité ?							
Qualité et cohérence générale du dossier		Le projet et les objectifs annoncés sont-ils clairs et bien énoncés ?							
TOTAL									/68

Synthèse du dossier

recommandations émergence 2022	
Points positifs du dossier	
Points négatifs du dossier	
Avis général	

ANNEXE 11 : Tableau et exemple de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet

Tableau de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet

Objet de l'opération :	

Prévisionnel (Demande d'aide)

Calcul du Coût Jour								
				Coût/jour total projet				0,00 €
				Plafond Coût/jour				500
Durée du projet (en années):	1			Base jours travaillés selon la durée du projet (base de 228jrs/an):				228
Agents Principaux	Axe	Nom Prénom/ N°matricule	Fonction	Salaire projet chargé	Coût jour	nb de jours consacrés à l'axe	Frais de déplacement	dépense totale
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
	Total Agents Principaux					0	- €	- €
Fonctions Support liées au projet	Nom Prénom/ N°matricule / Prestataire	Fonction	Précision si besoin		Salaire projet chargé /total facture HT si prestataire	coût jour	nb de jours consacrés au projet / % si prestataire	dépense totale
						- €		- €
						- €		- €
						- €		- €
	Total Fonctions Support						0	- €
Frais de fonctionnement	Type de frais			Total frais sur la durée du projet	Nb d'employés dans la structure	coût jour	nb de jours consacrés au projet	dépense totale
						- €		- €
						- €	0	- €
						- €		- €
	Total Frais de fonctionnement							- €
Total Projet Prévisionnel *(après application du plafond de 500€/jour)*								- €

Ventilation du coût/jour à l'action

Axe	Nb jour/action (+ jrs fonctions support)	% répartition	Dépense totale ventilée
Axe 1	0,00000	0%	0,00
Axe 2	0,00	0%	0,00
Axe 3	0,00	0%	0,00
Axe 4	0,00	0%	0,00
Axe 5	0,00	0%	0,00
Axe 6	0,00	0%	0,00
TOTAL	**0**	**0%**	**0,00**

Outil pour calculer le nb de jours si un agent n'a pas des journées de 7h

Exemple:

Le salaire annuel chargé de Monsieur A est calculé avec des journées de 7h30 au lieu de 7h

--> règle de 3 sur le nb de jours consacrés à l'axe, compléter les cases en jaune ci-dessous

	Pour 1 jour	
Nb d'heures /jour	7	
En nb de jours	0,00	
Nb de jours		
Nb de jours recalculés à inscrire	0,00	

remplir les heures au format décimal

Réel

Calcul du Coût Jour								
				Coût/jour total projet				0,00 €
				Plafond Coût/jour				500
Durée du projet (en années):	1			Base jours travaillés selon la durée du projet (base de 228jrs/an):				228
Agents Principaux	Axe	Nom Prénom/ N°matricule	Fonction	Salaire projet chargé	Coût jour	nb de jours consacrés à l'axe	Frais de déplacement	dépense totale
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	Total Agents Principaux					0	- €	- €
Fonctions Support liées au projet	Nom Prénom/ N°matricule / Prestataire	Fonction	Précision si besoin		Salaire projet chargé /total facture HT si prestataire	coût jour	nb de jours consacrés au projet / % si prestataire	dépense totale
	0	0	0		- €	- €	0	- €
	0	0	0		- €	- €	0	- €
	0	0	0		- €	- €	0	- €
	Total Fonctions Support						0	- €
Frais de fonctionnement	Type de frais			Total frais sur la durée du projet	Nb d'employés dans la structure	coût jour	nb de jours consacrés au projet	dépense totale
	0			- €		- €		- €
	0			- €	0	- €	0	- €
	0			- €		- €		- €
	Total Frais de fonctionnement							- €
Total Projet Réel *(après application du plafond de 500€/jour)*								- €

Ventilation du coût/jour à l'action

Axe	Nb jour/action (+ jrs fonctions support)	% répartition	Dépense totale ventilée
Axe 1	0,00	0%	0,00
Axe 2	0,00	0%	0,00
Axe 3	0,00	0%	0,00
Axe 4	0,00	0%	0,00
Axe 5	0,00	0%	0,00
Axe 6	0,00	0%	0,00
TOTAL	**0**	**0%**	**0,00**

2) Le décompte annuel

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures** maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Calcul des 1607 heures :

385 jours dans l'année
- 104 samedi et dimanche
- 25 jours de congés
- 8 jours fériés en moyenne

= 228 jours travaillés en moyenne

1600 / 228 = 7,01 arrondi à 7 heures par jour
7 x 228 = 1596 arrondi à 1600 heures auxquelles il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1607 heures au total.

Il s'agit d'une norme plancher et plafond.

- Plafond : le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.
- Plancher : La durée annuelle du temps de travail des agents publics dont l'emploi est créé à temps complet ne peut être inférieure à 1607 heures.

Tableau de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet

Choisir la durée de projet

Objet de l'opération : Mettre l'intitulé de l'opération

Mettre le salaire qui correspond au nb d'années au projet (donc 3ans de salaire si projet sur

Prévisionnel (Demande d'aide)

Calcul du Coût Jour				Coût/jour total projet			201
				Plafond Coût/jour			500
Durée du projet (en années):	3	Nb de jours travaillés selon la durée du projet (base de 228jrs/an)					684
	Axe	**Nom Prénom/ N°matricule**	**Fonction**	**Salaire projet chargé**	**Coût jour**	**nb de jours consacrés à l'axe**	**Frais de déplacement**	**dépense totale**
Agents Principaux	Axe 1	Monsieur A*	Chargé de mission	120 000,00 €	175,44 €	684	350,00 €	120 3
	Axe 1	Madame B	Cheffe de mission	150 000,00 €	219,30 €	200	500,00 €	44 359,65 €
	Axe 2	Madame B	Cheffe de mission	150 000,00 €	219,30 €	200	500,00 €	44 359,65 €
	Axe 2	Monsieur C	Ingénieur	135 000,00 €	197,37 €	600	150,00 €	118 571,05 €
					- €			- €
					- €			-
					- €			-
					- €			-
					- €			-
					- €			-
					- €			-
					- €			-
					- €			-
					- €			-
					- €			-
	Total Agents Principaux					1684	1 500,00 €	327 640,
	Nom Prénom/ N°matricule / Prestataire	**Fonction**	**Précision si besoin**	**Salaire projet chargé /total facture HT si prestataire**	**coût jour**	**nb de jours consacrés au projet**	**dépense totale**
Fonctions Support liées au projet	Monsieur D	Communication		84 000,00 €	122,81 €	100	12 280,70 €
	Monsieur E	Encadrement du proj		120 000,00 €	175,44 €	120	21 052,63 €
	Madame F	Sécrétariat		75 000,00 €	109,65 €	60	6 578,95 €
	Nom du prestataire	Prestataire (sur les fo		32 400,00 €	- €	10%	3 240,00 €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		-
					- €		-
					- €		-
					- €		-
	Total Fonctions Support					280	43 152,28
	Type de frais	**Total frais sur la durée du projet**	**Nb d'employés dans la structure**	**coût jour**	**nb de jours consacrés au projet**	**dépense totale**
Frais de fonctionnement	Amortissements ou loyers liés aux bâtiments	360 000,00 €	100	5,26 €	1964	10 336,84 €
	Assurances	270 000,00 €		3,95 €		7 752,63 €
	Formations, séminaires	180 000,00 €		2,63 €		5 168,42 €
				- €		- €
				- €		- €
				- €		- €
				- €		- €
				- €		- €
	Total Frais de fonctionnement					23 257,89 €
	Total Projet Prévisionnel *(après application du plafond de 500€/jour)*					**394 050,53 €**

Au total du projet donc si projet de 3 ans il faut mettre tous les jours consacrés à l'axe pdt ces 3 ans

Idem agents principaux mettre le salaire total sur la durée du projet (3 ans de salaire si le projet est sur 3ans)

Si prestataire, indiquer le % de temps que le prestataire a consacré au projet

Nb d'employés présents dans la structure au 31/12 de la dernière année du projet (ce n'est pas le nb d'ETP)

Réel

Calcul du Coût Jour				Coût/jour total projet			201
				Plafond Coût/jour			500
Durée du projet (en années):	3	Nb de jours travaillés selon la durée du projet (base de 228jrs/an)					684
	Axe	**Nom Prénom/ N°matricule**	**Fonction**	**Salaire projet chargé**	**Coût jour**	**nb de jours consacrés**	**Frais de déplacement**	**dépense totale**
Agents Principaux	Axe 1	Monsieur A*	Chargé de mission	120 000,00 €	175,44 €	684	350,00 €	120 350,00 €
	Axe 1	Madame B	Cheffe de mission	150 000,00 €	219,30 €	200	500,00 €	44 359,65 €
	Axe 2	Madame B	Cheffe de mission	150 000,00 €	219,30 €	200	500,00 €	44 359,65 €
	Axe 2	Monsieur C	Ingénieur	135 000,00 €	197,37 €	600	150,00 €	118 571,05 €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	Total Agents Principaux					1684	1 500,00 €	327 640,35 €
	Nom Prénom/ N°matricule / Prestataire	**Fonction**	**Précision si besoin**	**Salaire projet chargé /total facture HT si prestataire**	**coût jour**	**nb de jours consacrés au projet /**	**dépense totale**
Fonctions Support liées au projet	Monsieur D	Communication	0	84 000,00 €	122,81 €	100	12 280,70 €
	Monsieur E	Encadrement du proj	0	120 000,00 €	175,44 €	120	21 052,63 €
	Madame F	Sécrétariat	0	75 000,00 €	109,65 €	60	6 578,95 €
	Nom du prestatai	Prestataire (sur les fo	0	32 400,00 €	- €	0,1	3 240,00 €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	Total Fonctions Support					280	43 152,28 €
	Type de frais	**Total frais sur la durée du projet**	**Nb d'employés dans la structure**	**coût jour**	**nb de jours consacrés au projet**	**dépense totale**
Frais de fonctionnement	Amortissements ou loyers liés aux bâtiments	360 000,00 €	100	5,26 €	1964	10 336,84 €
	Assurances	270 000,00 €		3,95 €		7 752,63 €
	Formations, séminaires	180 000,00 €		2,63 €		5 168,42 €
	0	- €		- €		- €
	0	- €		- €		- €
	0	- €		- €		- €
	0	- €		- €		- €
	0	- €		- €		- €
	Total Frais de fonctionnement					23 257,89 €
	Total Projet Réel *(après application du plafond de 500€/jour)*					**394 050,53 €**

Ventilation du coût/jour à l'action

Axe	Nb jour/action (+jrs fonctionnr.support)	% répartition	Dépense totale ventilée
Axe 1	1030,98	52%	199 571,05
Axe 2	933,02	48%	194 479,48
Axe 3	0,00	0%	0,00
Axe 4	0,00	0%	0,00
Axe 10	0,00	0%	0,00
Axe 11	0,00	0%	0,00
Axe 12	0,00	0%	0,00
Axe 13	0,00	0%	0,00
Axe 14	0,00	0%	0,00
Axe 15	0,00	0%	0,00
TOTAL	**1964**	**100%**	**394 050,53**

Ventilation du coût/jour à l'action

Axe	Nb jour/action (+jrs fonctionnr.support)	% répartition	Dépense totale ventilée
Axe 1	1030,98	52%	199 571,05
Axe 2	933,02	48%	194 479,48
Axe 3	0,00	0%	0,00
Axe 4	0,00	0%	0,00
Axe 10	0,00	0%	0,00
Axe 11	0,00	0%	0,00
Axe 12	0,00	0%	0,00
Axe 13	0,00	0%	0,00
Axe 14	0,00	0%	0,00
Axe 15	0,00	0%	0,00
TOTAL	**1964**	**100%**	**394 050,53**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE
AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES

toutes
et tous
égaux

ANNEXE 12

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques
ou d'un agrément de l'État

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Signature